

Procès-Verbal

**DATE DE
CONVOCATION :**

19 septembre 2024

**DATE
PUBLICITE :**

22/09/24

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice : 11

Présents : 10

Absents : 01

Votants : 10

L'an deux mille Vingt-quatre, le jeudi vingt-six septembre, à Dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. Christophe CATHUS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christophe CATHUS, M. Christophe CHAILLOU, M. Nicolas ROUSSEL, M. Martial CHANUT, Mme Brigitte FAURE, Mme Roseline GRAZZI, M. Christophe MAZEAU, Mme Elodie QUEVAL, ROUSSEAU Brigitte, M. Mathieu LEVIGNAT

ÉTAIENT ABSENT EXCUSÉ : M. Jean-Michel BZDZINCK

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ROUSSEL Nicolas

POUVOIR : 0

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

Monsieur le Maire accueille les participants.
Le quorum étant atteint, la séance débute à 19H10.
Fin de la séance : 20H30.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Monsieur Nicolas ROUSSEL est désigné secrétaire de séance.

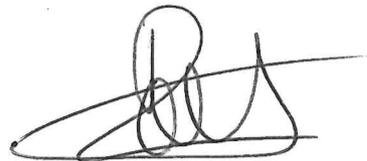
APPROBATION DU PV :

Le 21/09/24

Le Maire, Christophe CATHUS

Le secrétaire de séance, Nicolas ROUSSEL



ORDRE DU JOUR

APPROBATION du PV du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-0022 – Délibération : Etudes de faisabilité relatives aux terrains appartenant à la commune.

Votes : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DM 1 – 2024 : Virement de crédit section investissement.

Renouvellement convention SDIS 24 pour le contrôle technique des points d'eau

Votes : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

- VELO ROUTE : point travaux
- SMD3 :
Réponse courrier aménagements PAV : Le SMD3 précise que la commune ne peut pas faire les travaux en régie, c'est la compétence du SMD3
Procédure à suivre pour les dépôts sauvages : Courrier en PJ
- ECOLE : projet NEFLE.
Les enseignantes ont déposé le dossier : Attente du passage en commission départementale.
- Travaux local stockage (à côté de la cantine) : doublage des murs et système de ventilation pour l'humidité : demande de devis pour le prévoir au budget 2025 (A chiffrer avec C CHAILLOU)
- **Dotation de soutien pour les aménités rurales** : « Décidée dans le cadre du plan France Ruralités, cette réforme vise à reconnaître et à valoriser davantage les services environnementaux rendus par les communes rurales à l'ensemble de la Nation en termes de maintien des réservoirs de la biodiversité, des puits de carbone, des paysages et tous services rendus par les écosystèmes : ce sont les aménités rurales »

2023 : 44 communes éligibles

2024 : 62 nouvelles communes dont CALES : 3000 euros

- Cadeaux mariages et PACS : L'ensemble du Conseil Municipal est favorable pour offrir un cadeau aux personnes qui se marient et se PACS à Calès.
- Chiffres INSEE (recensement 2024) : Moins de résidences principales et augmentation des résidences secondaires et des locations saisonnières.
- Licence IV Moulin Neuf : Ne pas perdre la licence qui doit être exploitée, sinon elle sera caduque au bout de 5 ans. Si le Moulin Neuf n'est pas racheté, voir si la commune ou le comité des fêtes peuvent la reprendre (Formation à faire).
- Passage au CFU (Compte Financier Unique) en 2025 sur les comptes de 2024 : Obligation à partir de 2026 :

CFU :

- L'adoption du CFU n'entraîne pas de surcharge de travail voici au contraire ses apports pour la collectivité :
- *AVANT, à la fin de chaque exercice :*
 - • *Le maire de la collectivité et ses services préparent le compte administratif ;*
 - • *Le comptable de la direction générale des Finances publiques (DGFIP) prépare le compte de gestion ;*
 - • *Avant le 30 juin de l'année suivante, l'assemblée délibérante approuve les deux documents. L'un comme l'autre comporte des états volumineux, pas toujours faciles à lire, et partiellement redondants.*
 -
- *Avec le CFU :*
 - • *Le maire et le comptable de la DGFIP élaborent ensemble le « **compte financier unique** » ;*
 - • *Le CFU présente une **information financière rationalisée et simplifiée**, plus facile à lire ;*
 - • *La confection du CFU est entièrement **dématérialisée**, ce qui facilite le travail des services ;*
 - • *Grâce au CFU, les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ont disparu ;*
 - • *Pour l'assemblée délibérante, le calendrier de vote est inchangé.*

Les membres du CM acceptent le passage au CFU dès à présent.

